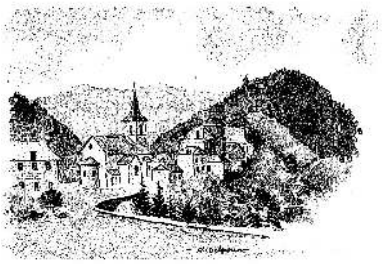

République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Millau
AYSSENES - COMMUNE

Procès verbal

Le jeudi 08 octobre 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 01 octobre 2026, s'est réunie sous la présidence de Jérôme FABRE.

Secrétaire de la séance : Marie-Chantal CALMES

Présents : Marie-Chantal CALMES, Jérôme FABRE, Thierry DURAND, Marie-Josée VIGUIER, Jean-Marc DEVIC, Isabelle FRAYSSINHES, Sophie FRAYSSINHES, Jérome GRIALOU, Adeline TROUCHE
Représentés :
Présents non votants : Mylène PAILHORIES
Absents et excusés : Alain MARC, Fabien RECH

Ordre du jour *:*

- Approbation du compte rendu de la réunion du 5 juin 2026
- Dénomination et numérotation des voies de la commune d'Ayssènes
- SMICA : Solution mutualisé pour l'emploi d'un Délégué à la protection des données (DPO)
- Adoption du rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement Collectif 2025 (RPQS)
- Signature d'une convention de servitude de submersion avec EDF
- Demandes d'achat de terrains
- Emploi technique vacant
- Restaurant : Échéance du bail, loyer
- Litige administré
- Nouveaux projets : Aménagement 2ème étage de la mairie, Maison de la chasse
- Maintenance paratonnerre
- Questions diverses : Présentation du RPQS de l'eau potable (SMELS), ...

M Le Maire demande a ajouté une délibération à l'ordre du jour concernant une demande de réserve de DETR pour les chemins endommagés. L'assemblée accepte.

Après émargement de la liste des présents, Madame Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à formuler sur le compte rendu de la séance du 5 juin 2026
Aucune remarque n'ayant été soulevée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Délibérations du conseil *:*

- **Dénomination et numérotation des voies de la commune de Ayssènes (N° DE_037BIS_2026)**

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission aidée par le SMICA a travaillé sur la dénomination et la numérotation des voies de la commune de Ayssènes.
Après plusieurs réunions de travail sur ce dossier, les plans ont été présentés aux administrés dans le cadre d'une réunion publique le 15 juin 2026 et le 22 juillet 2026.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire en elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Ayssènes :

Vu le Code Général des Collectivités Publiques et notamment son Article L2121-30 - Version en vigueur depuis le 23 février 2022 - modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 169
II.- Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.
Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration.
Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2021 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques.

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

DECIDE

La création des voies et places ci-dessous :

CHEMIN DU PATUS
IMPASSE DU MAS DE CAYLOU
RUE DU CHATEAU
IMPASSE DU BAISSAS
CHEMIN DU PLO AU JAMMES
ROUTE DE GALINET
IMPASSE DES MESSANGES
ROUTE DU VERNOBRE
IMPASSE DE LA PESSE
CHEMIN DES CONTRASSES
IMPASSE DE VALERGUE

ROUTE DES CARRALS
IMPASSE DU MAS DE GALY
IMPASSE DE LA BRESSONNERIE
ROUTE DE LA CASCADE
RUE DE LA CORNICHE
RUE DES JARDINS
ROUTE DE LA FAGE
IMPASSE DES POMMIERS
RUE DU FOURNIL
IMPASSE DE VERDALLES
PLACE DE L EGLISE
IMPASSE DE RENTIERES
CHEMIN DES PAREDOUS
ROUTE DE COURBIERE
RUE DU BARRY
IMPASSE DU RUISSEAU
ROUTE DE LA JASSE
CHEMIN DE LA BURGUE
RUE DU CLOITRE
CHEMIN DE LA MOUTE
IMPASSE DU MOULIN DU COULET
CHEMIN DE LA BORIE
IMPASSE DU LECOULS
ROUTE DE PRUNHAC
IMPASSE DE LA FABRIE
IMPASSE DES OUSTALS CREMATS
ROUTE DE PINET
IMPASSE DU CLAUZET
IMPASSE DE FRAYSSINET
ROUTE DU CROUZET VIEL
CHEMIN DE ARQUES
IMPASSE DU CLAU
ROUTE DE MELET
CHEMIN D ARNOYE
IMPASSE DES FIGUIERS
IMPASSE D AL MOULY
ROUTE DE VERNET
IMPASSE DE LA PAUSE
IMPASSE DE L ESCOURCETTE
RUE DU BARRAGE
ROUTE DES RASPES
IMPASSE DE ROUVELET
IMPASSE DU PLO DE LA COMBE
CHEMIN DE LA BASTIZOU
IMPASSE DES TILLEULS
ROUTE DES ALASSES
IMPASSE DE LA CARRIERE
RUE DES ESCLOTS
PLACE DU SECADOU
PLACE DE LA PLACETTE

ROUTE DE LA VACARESSE
ROUTE DU ROUCAREL
ROUTE DE LA FREGIERE
CHEMIN DES AMANDIERS
CHEMIN DES ECOLIERS
IMPASSE CHARLES VII
IMPASSE DES PRELES
CHEMIN DE LA JASSE BLANCHE
ROUTE DE VILLEFRANCHE DE PANAT
ROUTE DES CONDUITES
IMPASSE DE CABIERE
CHEMIN DU SOULIER
ROUTE DU DEZERAC
ROUTE DE AYQUES
CHEMIN DU REMESI
IMPASSE DES GARDIES
RUE DE L EPICIERE
ROUTE DE CALMELS A VALERGUE
IMPASSE DU VERN
RUE DE VABRETTE
ROUTE DU PONT SUSPENDU
ROUTE DU LEVEZOU
PLACE DE LA MAIRIE
IMPASSE DU GRENIER
CHEMIN DU MOULIN DE LOUIS
IMPASSE DU ROC
IMPASSE BELLEVUE
RUE DU CAUSSANEL
CHEMIN DE LA PUPILLARIE
ROUTE DU SOULET
IMPASSE DU BELVEDERE
ROUTE DES CRUZES
IMPASSE DE CRUOLS
RUE DE LA TRAVERSE
ROUTE DE SALLES CURAN
CHEMIN DE LA VAYSSIERE
RUE DE LESCURE
CHEMIN DE LA PRADE
RUE DE L EGLISE DE COUPIAGUET
CHEMIN DU PRESBYTERE
CHEMIN DE SAINT REMY
RUE DU COUDERCOUS
RUE DROITE
ROUTE DE LA CLERGUIE
IMPASSE DES PIPISTREILES
IMPASSE DU MOULIN DE VABRETTE
IMPASSE DE ARDENNE BAS
IMPASSE DU CLOS D EDOUARD
ROUTE DU MOULIN DE DEUX AYGUES
CHEMIN DE LA BLAYE

DIT que le système de numérotation choisi par la commune est le système métrique.

Autorise Monsieur de Maire à prendre l'arrêté réglementaire avec le détail de la numérotation.

Dans cet arrêté, il faut préciser qui prend en charge l'achat et l'installation des plaques des noms de voies et des numéros.
Le conseil décide de prendre en charge l'achat des plaques des noms des voies et des numéros.
L'installation des plaques des numéros sera à la charge des usagers.

- **SMICA : solution mutualisée pour l'emploi d'un Délégué à la protection des données (DPO) (N° DE_038_2026)**

Exposé

M. le maire expose qu'à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont obligées de disposer d'un Délégué à la protection des données (DPO). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.
Ce délégué ne doit pas être un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, M. le maire fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA. En effet, le syndicat a mis en place un Pôle Confiance Numérique pour gérer la protection et la sécurité des données à caractère personnel.
Il s'engage à le mettre à disposition des collectivités qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2026, le montant de la cotisation sera de : 450 euros
Voir le tableau des cotisations en fonction de la strate de population.

-Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,

-Vus les statuts du SMICA,

Considérant que la commune d'Ayssènes doit faire appel à des ressources spécialisées afin de garantir l'impartialité obligatoire nécessaire à la réalisation de cette mission de délégué à la protection des données,
Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour la commune d'Ayssènes,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, la commune d'Ayssènes :

- accepte la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.
- s'engage à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,
- autorise M. le maire à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.

- **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025 (N° DE_039_2026)**

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

- ***Signature d'une convention de servitude de submersion avec EDF (N° DE_040_2026)***

M Le Maire informe le Conseil Municipal que EDF à envoyer pour signature, une convention.

Dans le cadre de la gestion des ouvrages hydrauliques, il apparaît que le cours d'eau peut submerger une partie de parcelles appartenant à la commune : E499, D804 et H156.

Afin de régulariser, la situation, il est proposé la signature d'une convention de servitude de submersion au profit d'EDF.

Dans le cadre de cette procédure, la servitude de submersion fera ensuite l'objet d'un acte authentique établi par un notaire. L'ensemble des frais notariés sera intégralement pris en charge par EDF.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Autorise M Le Maire à signer la convention de servitude de submersion avec EDF.

- **Demande de réserve de DETR : Chemins endommagés (N° DE_041_2026)**

M Le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la tempête NILS du 12 au 20 février 2026, trois chemins ruraux non revêtus ont été fortement détériorés :

-L'un par des ruissellements qui ont créé des ornières qui perturbent fortement la circulation, rendant très difficile l'accès à une résidence principale (Le Pouget)
- L'autre dessert une résidence secondaire (Le Jamme). Un éboulement sur environ 50 à 80 m et un glissement du pied du talus empêche tout accès en voiture (accès uniquement à pied)
-Le dernier est un chemin de desserte de parcelles agricoles. Le ruissellement a emporté toute la couche de surface et a créé des ornières de 70 cm à 1 m de profondeur empêchant tout engin agricole de circuler.

Devant l'urgence de la situation, un devis de la société ARLES, d'un montant de 16 334.40€ HT, a été validé afin de réparer au plus vite ces chemins endommagés.

En parallèle, un dossier de demande d'aides a été déposé, le 30 mars 2026 au titre de DSEC (dotation de solidarité aux collectivités victimes d'évènements climatiques ou géologiques graves). Cette dotation aide les communes à réparer leurs équipements publics non assurables.
En réponse à cette demande, l'Etat peut aider la commune via sa réserve de DETR.
Le coût total de l'opération étant de 16 334.40€, les dépenses éligibles retenues, pour le calcul du montant de l'aide est de 4 977€.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

-Approuve la démarche entreprise suite à la détérioration de trois chemins ruraux : validation du devis de la société ARLES d'un montant de 16 334.40€ HT et dépôt du de dossier au titre de la DSEC
-Approuve le plan de financement joint en vu de demander de la réserve de DETR

A noter que la société NADARA, attribuera à la commune une subvention de 1000.00€ pour la réfection de ces chemins.

Demandes d'achat de terrain :

- **Demande de M Pinot :**

Il souhaite acheter la parcelle AB 176 (1 391 m2), afin de l'entretenir pour la protection du feu. Cette parcelle jouxte sa maison. (Zone N).
Le Conseil Municipal est favorable mais M Pinot sera informé que ce terrain reçoit un écoulement d'eau d'une maison située de l'autre côté de la rue. La commune se décharge de toute obligation de canalisation d'eau de celle-ci. La question est posée si l'acte peut mentionner ce fait.

- **Demande de M Fourcadier Cédric :**

Il souhaite acheter la parcelle H 367 (6 909 m2) qui située à saint Rémy : Terrain en zone Ap (parcelle agricole).
Le Conseil est favorable.

- **Demande de M Arlès Marc :**

Il souhaite acquérir une portion du chemin rural situé derrière « La Laiterie » après l'entrée du vieux cimetière.
S'agissant d'un bien faisant partie du domaine public, il faut faire une enquête publique : Faire passer un géomètre, publication dans les journaux officiels, commissaire enquêteur.
Le Conseil ajourne cette décision pour s'assurer que la vente de cette partie de chemin n'empêche pas l'accès à d'autres propriétés.

Emploi technique vacant :

Une annonce a été publiée sur la plateforme « Emploi territorial », sur Panneau Pocket et dans toutes les mairies du voisinage. (Adjoint technique à mi-temps)
Nous avons reçu à l'heure actuelle très peu de candidatures.

3 solutions sont possibles :
- Soit, patienter jusqu'à obtenir une candidature qui nous convienne
- Soit modifier le contrat actuel (augmentation des heures hebdomadaires et/ou changement de grade) : Procédure longue minimum 3 mois
- Soit confier les tâches à un auto entrepreneur. M Le Maire a rencontré une personne (coût 28€ de l'heure en fournissant le matériel). Elle serait disponible le lundi et le vendredi.

Dans un premier temps, le Conseil décidé de lui confier l'entretien des cimetières, à faire avant Toussaint et des menus travaux qui étaient en attente.

Restaurant :

- Échéance du bail :
  Le bail du restaurant qui était de 9 ans arrive à échéance le 31 mars 2027.
  Il faut contacter Maître Cunienq pour faire un nouveau bail.
- Loyer : Pas de changement
- VMC : La société ATSF n'est pas en mesure d'établir un devis. Il faut chercher une autre entreprise. *Il faut aller voir sur place le problème réel de cette VMC.*

Litige administré :

Problème d'infiltration d'eau : Réunion de contre-expertise prévu le 13 novembre à 11 heures avec les intéressés, les experts de chaque partie, Laurent Robert du Cabinet Gaxieu et Simon Capus de la société Colas.

Nouveaux projets :

- **Aménagement du 2ème étage de la Mairie**

Le Conseil Municipal souhaite reprendre le projet de l'aménagement du 2ème étage de la Mairie.
En 2021, une convention a été signée avec Aveyron Ingénierie. Cette convention prévoyait une étude de faisabilité et la consultation du maître d'œuvre.
L'étude de faisabilité proposait 3 versions qui n'ont pas convaincu le Conseil.

Beaucoup de questions se posent : est-ce utile de faire 2 appartements ? Prévoir une salle d'archives en haut ? Refaire la dalle?, au rez de chaussée déplacer les WC pour faire un point chaud à la place des anciens WC ?, ravalement de façade, barbecue...

Il faut donc contacter Aveyron Ingenierie pour relancer le projet.

Maison de la chasse

2 scénarios :

- Sur des terrains D881 et D 882 (zone N et Ap) : S'agissant des locaux de chasse, entendus comme des bâtiments destinés principalement au stockage du matériel nécessaire à l'activité de chasse locale ainsi qu'aux opérations liées à cette activité, ceux-ci peuvent être regardés comme des équipements répondant à un intérêt collectif. Leur autorisation peut être appréciée favorablement au regard du contexte local.
- Sur un bâtiment agricole : Parcelle n° A331 et A332 (terrain en zone), Bâtiment 25m de long et 7m de large)

  Avantage : il y a déjà l'eau et l'électricité, Bâtiment assez grand, pourrait accueillir une salle de stockage pour les associations également.

⟶ Voir comment transformé un bâtiment agricole en bâtiment public ? Permis de construire ?

Cette deuxième solution semble plus simple.

Maintenance Paratonnerre :

Dans un courrier de Mme La Préfète, il est rappelé que la sécurité des paratonnerres est assurée essentiellement par leur maintenance. Conformément aux normes et aux règles relatives aux ERP, les paratonnerres doivent faire l'objet d'un contrôle visuel tous les ans et d'une vérification complète tous les 2 ans.

Les 4 églises de la commune ont été équipés de paratonnerre grâce à l'aide du Sivom en 2023.
Il convient donc de procéder à la maintenance de chacun d'eux et de rechercher les entreprises compétentes ayant la qualification « Qualifoudre »

Bodet assura déjà la maintenance des cloches et, a la qualification Qualifoudre : Voir avec Bodet.

Mme Calmes rappelle l'obligation d'un contrôle électrique des établissements recevant du Publics tous les 2 ans. Voir avec Socotec.

Questions diverses :

- Présentation du RPQS de l'eau potable du Smels
- Le Smels lance une consultation concernant une partie des points de la commune d'Ayssènes non raccordé au syndicat.
- Le lave-vaisselle et la machine à glaçons ont été installé sous la maison de la châtaigne (subventionnés par Nadara). Il serait peut-être nécessaire de revoir le règlement de location de la salle de fêtes, en incluant ou non la location du lave-vaisselle et de la machine à glaçons : État des lieux ? qui va le gérer ??, horaire pour récupérer les clés. Un groupe de travail s'est constitué pour réfléchir à ce sujet.

  ⟶ Prévoir une réunion : Chantal, M Jo, Isabelle
- Maison de l'âne : La SARL Moulins a fini l'intérieur. Il reste l'extérieur qui sera fait ultérieurement. La menuiserie est terminée, la cuisine est posée. L'entreprise Bousquet doit poser la plaque et le frigo. L'entreprise Arguel doit finaliser + consuel.
- Mme Mezone de la placette demande si la mairie peut fournir un aspirateur pour nettoyer l'église. ⟶ Accordé

- Fonds de concours : L'attribution des fonds de concours par la communauté de communes a été modifiée. La commune d'Ayssènes dispose d'une enveloppe de 22 900€ pour toute la durée du mandat.
- Repas des aînés : soit le 4 soit 11/12
- Courrier : Invitation du centre de soins de Villefranche de Panat : Tous les élus sont invités à participer à « Octobre Rose », le samedi 10 octobre à Villefranche de Panat